

Conditions Générales de Vente relatives à la vente d'or (CGV)

Table des matières

§ 1	Domaine d'application
§ 2	Conclusion du contrat
§ 3	Paiement
§ 4	Livraison du produit
§ 5	Devoir de diligence et réglementation LBA
§ 6	Réclamation
§ 7	Respect des lois
§ 8	Modification des CGV
§ 9	Données personnelles
§ 10	Divers
§ 11	Loi applicable et for

* * *

§ 1 Domaine d'application

(1) Les présentes Conditions Générales de Vente (« **CGV** ») s'appliquent à toutes les commandes de produit et les contrats conclus entre le client acheteur (le « **Client** ») et BNC Change (Suisse) SA, opérateur de vente (« **BNC Change** » ou la « **Société** »). Dans le cadre du processus de commande, le client accepte les CGV en vigueur au moment de la passation de la commande.

(2) L'opérateur et partenaire contractuel est :

BNC Change (Suisse) SA, Nordstrasse 1 CH-6302 ZUG - CH-170.9.001.144-6.

No TVA : CHE-101.159.017

Email : contact@bncchange.ch / Téléphone : +41 (0)22 860 06 50

(3) Les présentes CGV fixent les conditions de commande des produits offerts par BNC Change, règlent les relations contractuelles qui lient le Client à BNC Change et contiennent des informations importantes pour le Client sur le processus de vente et de remise des produits. Les CGV sont communiquées au Client au moment de chaque commande de produit et lors de la conclusion du contrat de vente. Les CGV ont pour objet de définir les dispositions qui s'appliquent au Client dans le cadre de la commande et l'achat de produits auprès de BNC Change.

(4) Les présentes CGV sont disponibles en format papier dans les agences de BNC Change ainsi que sur le site internet de la Société (www.bncchange.ch).

§ 2 Conclusion du contrat

(1) La présentation de produits par BNC Change sur son site internet ou tout autre support au moyen de publicité ne contient aucune offre de vente juridiquement contraignante. L'offre de conclure un contrat de vente est réputée effectuée par le Client à sa seule initiative.

(2) Le contrat de vente de produits (lingots et/ou pièces en métaux précieux) est réputé conclu lorsque (i) le Client a dûment rempli et signé un bulletin de commande qu'il a soumis à BNC Change et (ii) qu'il a communiqué, respectivement remis à BNC Change tous les justificatifs requis conformément à la Loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBA), notamment en cas d'achat de produits pour un montant dépassant la somme de CHF 5.000.

BNC Change confirme la commande au Client par la délivrance d'un bon de commande que ce dernier devra obligatoirement présenter au guichet de BNC Change pour prendre livraison du ou des produits commandés. La conclusion de contrats de vente de produits à distance n'est pas autorisée. Il n'existe aucun délai de rétractation ou droit de retour une fois la commande confirmée.

(3) Les prix de vente du ou des produits comprennent les taxes applicables et tous autres frais éventuels liés à la mise disposition par BNC Change du ou des produits commandés. Ils s'entendent en CHF. Les prix du ou des produits commandés étant soumis aux fluctuations du marché et donc hors du contrôle de la Société, BNC Change ne peut, à la demande du Client, annuler une commande une fois celle-ci validée, sauf à devoir être pleinement indemnisée par le Client des frais et autres dépenses occasionnées par une telle annulation.

(4) Le Client peut payer le prix de vente du ou des produits commandés (i) soit au comptant, (ii) soit par acomptes selon les conditions contractuelles proposées au cas par cas par BNC Change. En cas de paiement par acomptes, BNC Change exigera du Client le versement d'arrhes, à hauteur de 10% du prix de vente total du ou des produits. Les arrhes sont non remboursables. Aucun intérêt ne sera calculé, ni perçu par BNC Change sur le solde des acomptes du prix de vente dus jusqu'à l'échéance.

(5) BNC Change se réserve le droit de refuser ou d'annuler unilatéralement, en tout temps et sans indication de motif, toute commande passée sans que le Client ne puisse réclamer une quelconque indemnité, auquel celui-ci déclare d'ailleurs renoncer expressément en acceptant les présentes Conditions Générales de Vente. Dans une telle hypothèse, BNC Change rembourse immédiatement et intégralement le Client du montant d'ores et déjà versé du prix de vente du ou des produits commandés. En cas de vente par acomptes, les arrhes versées sont également restituées au Client.

(6) BNC Change tient les produits à disposition du Client, à charge pour lui de venir en prendre livraison au guichet (cf. § 4 ci-dessous). Pour prendre livraison du ou des produits commandés, le Client doit présenter au guichet de BNC Change le bon de commande qui lui a été délivré ainsi qu'une pièce d'identité. Le ou les produits commandés ne seront remis au Client qu'une fois le paiement de l'intégralité du prix de vente confirmé. Une fois le prix de vente dûment et intégralement payé, BNC Change remet au Client une facture.

§ 3 Paiement

Le paiement du prix d'achat total est possible par (i) espèces, (ii) virement et (iii) CB MAESTRO ou VPAY. BNC Change peut en tout temps et à son entière discrétion restreindre les modes de paiement disponibles indiqués ci-dessus, respectivement les modifier. Le Client est responsable de la bonne fin de paiement quel que soit le mode de paiement utilisé. Le Client est responsable du cas fortuit.

§ 4 Livraison du produit

(1) BNC Change ne procède à aucune livraison ou transport de produits. Le Client doit venir personnellement retirer le produit commandé et payé muni du bon de commande qui lui aura été délivré. Il ne peut en aucune façon se faire représenter par un tiers, ni déléguer à une tierce personne le retrait de son produit dans les locaux de BNC Change.

(2) BNC Change informe le Client lorsque le produit commandé est disponible pour livraison à son guichet.

(3) Les produits commandés doivent être retirés par le Client au guichet de BNC Change au plus tard dans les 30 jours dès l'envoi de la communication prévue au chiffre (2) ci-dessus. Passé ce délai, le contrat de vente est réputé résilié avec effet immédiat et BNC Change peut disposer du produit commandé comme il l'entend, soit le conserver à ses frais en vue d'une revente, soit le liquider. En cas de vente au comptant, BNC Change rembourse immédiatement le Client du montant du prix de vente versé pour le produit commandé, duquel seront toutefois déduits un montant forfaitaire correspondant à 10% du prix de vente afin de couvrir les frais et autres dépenses occasionnées par l'inexécution du contrat de vente. En cas de vente par acomptes, le Client sera immédiatement libéré de l'obligation de paiement du solde du prix de vente du produit commandé et BNC Change lui remboursera les acomptes versés sous déduction du montant des arrhes non remboursables convenus contractuellement. Pour le surplus, aucune indemnité n'est due de part et d'autre. La réparation de tout éventuel dommage supplémentaire subi par BNC Change en cas de résiliation de la vente est réservée.

(4) Le Client est tenu du cas fortuit en cas de défaut de livraison, sauf en cas de faute grave de BNC Change. La force majeure est réservée.

§ 5 Devoir de diligence et réglementation LBA

(1) BNC Change gère les commandes et exécute les contrats de vente conclus avec les Clients en faisant preuve de la diligence usuelle dans la profession.

(2) BNC Change est tenu en vertu de la Loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBA) d'identifier le Client en tant que partie contractante. A cet effet, de par la loi, le Client est tenu de coopérer. En particulier, il doit fournir à BNC Change tous les renseignements et documents nécessaires à son identification, ainsi que, le cas échéant, à l'origine des fonds servant à payer le produit commandé, de même qu'à l'éclaircissement de l'arrière-plan économique de la transaction envisagée. Le Client demeure tenu, tout au long de relation d'affaires, de spontanément et immédiatement informer BNC Change de tout changement pertinent survenu en lien avec les éléments qui précèdent.

(3) Les obligations légales de BNC Change comprennent notamment l'obligation d'identification du client et de l'éventuel ayant droit économique véritable lors de transactions dépassant un montant de CHF 5.000. La preuve de l'identité s'effectue habituellement en présentant une pièce d'identité à jour (notamment carte d'identité ou passeport). S'il s'agit d'une personne morale, le client soumet un extrait du registre du commerce ou d'un registre officiel comparable et, si nécessaire, d'autres documents appropriés. En outre, le client indique au moins le nom de l'ayant droit véritable et prouve aussi à BNC Change son identité comme décrit ci-dessus. BNC Change est en droit de faire une copie des documents soumis aux fins de vérification d'identité.

(4) Si la somme des transactions réalisées durant une année civile dépasse CHF 100.000, le Client devra remplir un formulaire spécifique et le communiquer à BNC Change avant toute prise en compte d'une commande de produit ou de services.

(5) Afin de permettre à BNC Change de satisfaire à ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le Client s'engage à fournir toutes les informations et les documents qui pourront lui être demandés par BNC Change, aussi bien à l'ouverture qu'en cours de relation d'affaires, afin notamment de vérifier son identité, celle de l'ayant droit économique des fonds ainsi que le but, l'objet et l'arrière-plan économique de la transaction envisagée par le Client. Le Client peut ainsi être requis en tout temps de fournir des explications et toutes pièces utiles à démontrer notamment l'origine des fonds, leur utilisation prévue ou encore au sujet de son activité professionnelle ou commerciale et celle de l'ayant droit économique, sa situation financière. Le refus ou la réticence du Client, sans motif valable, à se conformer à l'engagement qui précède aura comme conséquence que BNC Change ne pourra enregistrer aucune commande de produit, ne pourra valablement conclure de contrat de vente de produit, voire, si la relation d'affaires existe déjà avec le Client, sera en droit de résilier avec effet immédiat toute relation contractuelle existante.

(6) Pour le surplus, les dispositions applicables de la Loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBA), de même que ses ordonnances d'application demeurent réservées.

§ 6 Réclamation

Si le Client entend invoquer la mauvaise exécution ou l'inexécution d'une commande, contester une facture ou réclamer le remboursement du prix de vente, il doit le faire dès réception du produit correspondant, mais au plus tard dans le délai de 5 (cinq) jours ouvrables. Si les réclamations du Client n'interviennent pas dans les délais indiqués ci-dessus, le Client est réputé y avoir définitivement et complètement renoncé.

§ 7 Respect des lois

Le Client est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cela inclut aussi entre autres l'obligation de déclaration fiscale et de paiement.

§ 8 Modification des CGV

BNC Change a le droit de modifier les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) en tout temps lorsque les circonstances le justifient. Dans ce cas, il incombe à BNC Change de communiquer les modifications préalablement et de manière appropriée. Les modifications sont réputées être acceptées à défaut de contestation écrite dans le délai d'un mois dès leur communication. En cas de contestation, le Client est libre de résilier la relation d'affaires avec effet immédiat, sous réserve de conventions spéciales.

§ 9 Données personnelles

BNC Change est autorisée à recueillir des données personnelles concernant le Client, notamment afin de satisfaire à ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Les données personnelles sont traitées conformément aux dispositions de la Loi fédérale sur la protection des données du 19 juin 1992. Des données personnelles peuvent être transmises par BNC Change à des tiers lorsque leur divulgation est nécessaire à l'exécution des commandes de produit, sur requête des autorités compétentes ou encore avec l'autorisation expresse du Client. Le Client accepte et autorise BNC Change à communiquer ses données personnelles, en particulier ses nom, prénom, date et lieu de naissance et adresse ainsi que celles de l'ayant-droit économique des fonds servant au paiement du produit commandé.

§ 10 Divers

(1) Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGV doivent être déclarées nulles, cette nullité n'aura aucun effet sur les autres stipulations qui demeureront valides et continueront à s'appliquer.

(2) BNC Change est particulièrement attentif aux remarques et réclamations de ses Clients, et s'efforce d'assurer un service de qualité en mettant tout en œuvre afin de garantir leur satisfaction. Si malgré le soin apporté à satisfaire ses Clients, ceux-ci avaient une réclamation à formuler, ils devront adresser toute réclamation et/ou plainte par écrit, sous pli recommandé, à l'adresse suivante : BNC CHANGE, Route Blanche Sud, route Blanche 9, 1226 Thonex – Suisse. Le Cocontractant peut également adresser un courriel à BNC Change à l'adresse : contact@bncchange.ch

§ 11 Loi applicable et for

(1) Les relations entre le Client et BNC Change sont régies exclusivement par le droit suisse, à l'exclusion des dispositions applicables en matière de droit international privé et de celles relatives à la Convention de Vienne en matière de vente internationale de marchandises.

(2) Le lieu d'exécution et le for exclusif pour tout litige ou contestation se trouve au siège de BNC Change, sous réserve des recours auprès d'autorités fédérales, dans les cas prévus par la loi.